

**MAIRIE
DE
COMBON**

Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le 20/05/2025

ID : 027-212701643-20250520-2025_2_057-AR



ARRÊTÉ N° 2025/057
Réglementant la circulation et le stationnement
en vue de sécuriser la kermesse de l'école

Le Maire de la commune de Combon,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2212-13, L 2213-1 à L 2213-5 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de réglementation de stationnement et de circulation faite par Monsieur Anthony MORENO, directeur de l'école de Combon, pour l'organisation de la kermesse de l'école, vendredi 27 juin 2025 de 16h00 à 22h00, rue de la Mairie ;

Considérant que pour permettre une bonne organisation de la manifestation et assurer la sécurité des organisateurs et des visiteurs, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes ;

ARRÊTE

Article 1

Le vendredi 27 juin 2025 de 16h00 à 22h00, la circulation et le stationnement seront interdits aux véhicules au niveau de la rue de la Mairie des deux côtés du n°01 au n°17 des habitations sauf pour les véhicules ayant la carte mobilité inclusion avec la mention stationnement.

Article 2

Un parking à proximité sera à disposition.

Article 3

Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen – 53 Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Anthony Moreno, Directeur de l'école de Combon
- La préfecture de l'Eure
- La gendarmerie de Brionne

Fait à COMBON, le 20/05/2025

Le Maire,

Rémy Lecavelier Desétangs

Affiché le : 20/05/2025

Envoyé à la préfecture le : 20/05/2025

